



Le point sur...

la prestation de service unique

***Un meilleur financement
pour un meilleur service***

Avec plus de 11 millions d'allocataires et 31 millions de personnes couvertes, le réseau des 102 Caf de la branche Famille est le premier acteur de la protection sociale en France.

Elle remplit au quotidien une mission essentielle pour la cohésion sociale. Elle accompagne les familles, dans toute leur diversité et sur tout le territoire avec une offre de service qui combine le versement de prestations (garde d'enfants, aide au logement, aux personnes handicapées, gestion des minima sociaux, etc.) et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale (crédits en faveur de la création et du fonctionnement des crèches, des accueils de loisirs, des centres sociaux, aide à domicile, aides individuelles, prêts à taux zéro aux familles, etc.).

Elle a également vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux adultes dans leur rôle parental et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance pour mieux concilier leur vie familiale, professionnelle et sociale.

Reconnue pour son expertise, elle est, au plan local, un maillon essentiel pour la mise en œuvre des politiques familiales et sociales.

En 2012, le total des prestations et des dépenses d'action sociale financées par la branche Famille ou versées pour le compte de l'Etat par les Caf s'établit à 79 milliards d'euros (+3,6% en un an).

Engagée avec l'Etat dans une ambitieuse convention d'objectifs et de gestion pour les années 2013 à 2017, la branche Famille est mobilisée autour de trois objectifs forts :

- le développement des services aux familles ;
- l'accès aux droits et la simplification des relations avec les Caf ;
- le développement de la capacité de production du réseau des Caf pour garantir des délais de traitement satisfaisants, en particulier pour les allocataires les plus vulnérables.

> **En savoir plus : caf.fr / rubrique « qui sommes nous ? »**

Le fonds national d'action social (Fnas) passera de 4,6 milliards en 2013 à 6,6 milliards en 2017.

60% du Fnas sont consacrés à la petite enfance.



→ Les fondements de la prestation de service unique

Avec la modification des rythmes de travail (réduction du temps de travail, travail à temps partiel, horaires élargis), les besoins d'accueil des familles ont évolué (réguliers, occasionnels, accueil d'urgence, accueil sur des horaires élargis).

La prestation de service unique (Psu) a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel), en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

La Psu est une aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Son montant est égal à 66% du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

> Les points clés de la Psu :

- **La Psu complète les participations familiales** : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la subvention de la Caf est importante. Ceci favorise l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des Eaje.
- **Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la Cnaf**. Celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.
- **Les réservations et la tarification se font à l'heure**. Les besoins des familles sont traduits en heures. Ainsi les familles ne sont pas obligées de payer pour un temps qu'ils n'utilisent pas. Les contrats d'accueil doivent donc être calibrés au plus près des besoins des familles.
- **La Psu est payée sur la base des heures facturées**. Toute heure contractualisée est due par la famille et est financée par la Caf. Ce double principe sécurise les recettes des gestionnaires.

→ La nécessité d'une application homogène de la Psu

Les pratiques de facturation (détermination du nombre d'heures facturées aux familles par rapport aux heures de présence réelles des enfants) diffèrent selon les structures. Les structures qui facturent beaucoup d'heures perçoivent plus de recettes (Psu + participations familiales) alors même que pour les familles, les heures facturées peuvent être bien supérieures à la présence réelle de leur enfant.

En 2014, toutes les structures n'offrent pas encore le même niveau de service selon les territoires : certaines structures ne fournissent pas soit les repas, soit les couches, soit les deux. Leurs charges financières sont donc inférieures à celles qui proposent ces prestations.

Dès lors, la branche Famille réaffirme son objectif d'harmonisation des règles de la Psu sur l'ensemble du territoire afin de :

- améliorer l'accessibilité à tous et la mixité sociale ;
- rétablir une équité de traitement entre toutes les familles et tous les gestionnaires.

> Les mesures d'accompagnement de la Psu

- **Des aides à l'investissement** sont créées pour favoriser les conditions matérielles favorables à une bonne application de la Psu (construction de cuisines, locaux de stockage pour les couches, etc.). Budget : 178 millions d'euros entre 2014 et 2017.
- **Les aides au fonctionnement sont modulées en fonction du service rendu :** les structures qui fournissent les repas et les couches, et celles qui proposent des contrats d'accueil adaptés aux besoins des familles sont mieux financées que les autres. Budget : 559 millions d'euros entre 2014 et 2017.



Une Psu plus simple :

Les crèches familiales, parentales et micro-crèches sont dorénavant financées par la Caf à la même hauteur que les crèches collectives.

A partir de 2014, la Psu est étendue aux enfants âgés de 4 à 6 ans : un meilleur financement et une mesure de simplification pour les gestionnaires (une seule prestation de service est versée pour l'ensemble des enfants âgés de 0 à 6 ans).

→ Pour en savoir plus

> Des aides à l'investissement, décidées par les conseils d'administration locaux des Caf, peuvent être octroyées pour :

- construire ou aménager une cuisine ou acheter du matériel de conservation/réchauffage de repas d'un montant de 3 700 euros maximum par place et dans la limite de 80 % maximum des dépenses subventionnables ;
- construire ou aménager un local de stockage pour les couches pour un montant de 3 700 euros maximum par place et dans la limite de 80 % maximum des dépenses subventionnables ;
- acheter des logiciels de gestion et badgeuses (meilleur suivi de l'activité et du décompte des heures réalisées) dans la limite de 80 % maximum des dépenses subventionnables.

Le plan de rénovation des Eaje (Pre) peut également être utilisé. Rapprochez vous de votre Caf.

> Les aides au fonctionnement sont modulées en fonction du service rendu

Les critères pris en compte pour évaluer le niveau de service sont :

- la fourniture des repas et des couches ;
- l'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles (évaluée par le taux de facturation).

Quatre montants maximums de Psu correspondant à six niveaux de services sont définis (voir tableau page suivante)

Définition du taux de facturation :
taux de facturation = heures facturées ÷ heures réalisées.

Le montant de la Psu dépendra du taux de facturation de l'Eaje :

- le montant de la Psu est élevé lorsque le taux de facturation est faible (inférieur à 107 %) ;
- le montant de la Psu est intermédiaire lorsque le taux de facturation est modéré (compris entre 107 % et 117 %) ;
- Le montant de la Psu est plus faible lorsque le taux de facturation est élevé (supérieur à 117%).

➔ A compter de 2014, les montants de Psu sont modulés en fonction du service rendu

Montants maximums de la Psu et des participations familiales selon le niveau de service

	Psu + part. fam. / heure 2014	Psu + part. fam. / heure 2015	Psu + part. fam. / heure 2016	Psu + part. fam. / heure 2017
Taux de facturation <=107%, couches et repas	4,77 €	5,02 €	5,27 €	5,52 €
Taux de facturation <=107%, sans couches ou repas	4,69 €	4,82 €	4,97 €	5,12 €
Taux de facturation >107% et <=117%, couches et repas				
Taux de facturation >107% et <=117%, sans couches ou repas	4,59 €	4,64 €	4,69 €	4,73 €
Taux de facturation >117%, couches et repas				
Taux de facturation >117%, sans couches ou repas	4,55 €	4,55 €	4,55 €	4,55 €





Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr